



Tower "C", Place de Ville
330 Sparks Street
Ottawa, Ontario, K1A 0N5

Le 29 juillet 2020

AMENDEMENT No. 4

Sujet: Demande de proposition T8080-200101 - Défis et possibilités associés à l'automatisation des services de transport ferroviaire au Canada

Aucune considération ne sera accordée à tout ajout et/ou changement dû au fait que le soumissionnaire n'était pas familier avec le contenu de cet amendement.

Nous avons reçu des questions d'un soumissionnaire potentiel en rapport avec la rubrique "Demande de propositions".

L'objectif de cet amendement numéro -4-, à la rubrique "Demande de propositions", vise à dresser un sommaire de toutes les questions et réponses dans le but d'en informer tous les soumissionnaires potentiels.

Question No. 1:

Dans les sections PR2.1 et PR2.2, en ce qui concerne les qualifications des membres de l'équipe, la demande de propositions (DP) indique ce qui suit : « ***Des documents attestant les années d'études et les qualifications doivent être fournis. Seuls les documents provenant d'un établissement universitaire ou collégial canadien reconnu, ou d'un établissement équivalent d'après un service canadien d'évaluation de documents scolaires reconnu, si le diplôme a été obtenu à l'étranger, seront considérés.*** »

Nous nous demandons si l'utilisation du conditionnel (« should ») signifie qu'une soumission qui ne serait pas accompagnée des documents attestant les qualifications conformément aux exigences ci-dessus pourrait tout de même gagner des points. Par exemple, un membre de l'équipe dont les qualifications ont tacitement été admises par des universitaires canadiens et américains en fonction de son expérience, mais qui ne détient pas de diplôme canadien ou qui fait l'objet d'une évaluation de documents scolaires pourrait-il obtenir des points?

Réponse No. 1:

Dans les sections PR2.1 et PR2.2, le guide de cotation de chaque critère sera employé pour noter les propositions. Le soumissionnaire obtiendra des points conformément aux guides ci-dessous seulement s'il démontre clairement qu'il répond à l'exigence correspondante.

PR2.1 – Guide de cotation :

0 points – Le gestionnaire de projet détient un diplôme d'études secondaires, un certificat d'études postsecondaires ou un diplôme d'études collégiales.

- 5 points** – Le gestionnaire de projet détient un diplôme universitaire de premier cycle.
- 6 points** – Le gestionnaire de projet détient un diplôme d'études supérieures.
- 8 points** – Le gestionnaire de projet détient un diplôme de premier cycle ainsi qu'un titre professionnel.
- 10 points** – Le gestionnaire de projet détient un diplôme d'études supérieures ainsi qu'un titre professionnel.

PR2.2 – Guide de cotation :

- 0 points** – Le gestionnaire de projet détient un diplôme d'études secondaires, un certificat d'études postsecondaires ou un diplôme d'études collégiales.
- 5 points** – Le gestionnaire de projet détient un diplôme universitaire de premier cycle.
- 6 points** – Le gestionnaire de projet détient un diplôme d'études supérieures.
- 8 points** – Le gestionnaire de projet détient un diplôme de premier cycle ainsi qu'un titre professionnel.
- 10 points** – Le gestionnaire de projet détient un diplôme d'études supérieures ainsi qu'un titre professionnel.

Question No. 2:

À l'opposé, un rapport d'un service d'évaluation de documents scolaires reconnu pourrait-il être fourni après la date limite de présentation des propositions? Nous posons la question parce qu'il semble qu'établir ce type de rapport pourrait demander beaucoup de temps. Par exemple, le site Web du Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux indique qu'une évaluation d'attestation d'études secondaires/postsecondaires prend environ 35 semaines.

Réponse No. 2:

Le soumissionnaire doit fournir les documents scolaires requis pour prouver qu'il possède les études et les qualifications exigées, au plus tard à la date de clôture des soumissions, afin de gagner des points conformément au guide de cotation pour chaque critère coté.